



**LES LUNETTES**

Choisir des lunettes… (surlunettes, lunettes masque, visière adaptée)

* Avec le marquage CE et répondant aux normes

EN 166 et EN 168,

* Munies d'oculaires en verre minéral ou en acétate,
* Pouvant se superposer à des lunettes de vue,
* Compatible avec un demi-masque,
* Avec un système d'aération limitant la buée.

Conseils d'utilisation

* **Porter des lunettes** pour la préparation des bouillies phytosanitaires, la manipulation des insecticides, micro granulés ou des semences traitées.
* **En cas de projection accidentelle dans un œil rincer immédiatement et abondamment à l'eau froide (15 minutes).**

***Les lunettes et les visières usagées sont collectées en même temps que les PPNU dans la sache spécifique EPI.***.

Chambre d’agriculture du Vignoble Champenois– Septembre 2018